



Reconnaissance de l'enfant, droit congé naissance ? + Pension

Par **evan75001**, le **23/05/2013** à **11:38**

bonjour à tous.

j'ai eu d'une aventure un enfant, la maman ayant découvert sa grossesse trop tard. Au départ j'ai été bouleversé et nous avons coupé contact; Au final, la mère m'a écrit après la naissance, et j'ai été le voir (il avait 2 mois et demi) , et depuis, (aujourd'hui il en a 3 mois)et j'entretiens ma famille et la sienne de très bon rapport, je m'entends très amicalement avec la maman. Je peux le voir autant que je veux. (pour être 100% sûr, j'attends les résultats d'un test de paternité).

A la fin de l'été, elle déménage à 2h30 de train de la région. Je serai toujours le bienvenu là-bas, je compte m'y rendre 2 week end dans le mois. puis, plus tard je pourrai l'avoir avec moi 1/2 week end et vacances (tout à l'amiable).

QUESTions :

1/ une fois le test paternité confirmé, si je vais donc le reconnaître en mairie, ai-je droit au 3 jours de congés de naissance/adoption ? Avec comme appui l'acte de reconnaissance de paternité ? car à la naissance je n'avais plus contact avec la mère et, du coup j'ignorais même qu'il était né.

2/

>>> la maman me réclame AUCUNE pension, car elle est consciente que je vais devoir payer mes billets de train 100 euros à chaque visite.. (et si je payais la pension, j'aurais pas assez d'argent pour voir mon fils), et, si par la suite je déménage pour vivre dans la même région (j'y pense.. plus à payer de trains) , même là, elle ne voudra pas de pension mais plutôt que je lui verse sur un compte à l'enfant, pour que plus tard il puisse si besoin se payer une école.

QUESTION : à la caf, une personne me disait "si vous le reconnaissez, automatiquement une pension vous ai demandé systématiquement) . Or, un juge (en entretien gratuit au palais de justice à paris) m'a dis que, même en ayant reconnu l'enfant, tant qu'il n'y a pas de procédure juridique demandé par la maman pour réclamer une pension, alors je n'en aurai pas a payer, que c'est le cas pour beaucoup de famille. me le confirmez vous ?

merci mille fois d'avance. :)

Par **cocotte1003**, le **23/05/2013 à 13:04**

Bonjour, vous pouvez dès maintenant reconnaître l'enfant. Tant que la maman ne saisit pas le jaf, effectivement vous ne devez rien pour l'enfant et la mère peut vous refuser à tout moment de voir l'enfant. La mère ou vous même peuvent à tout moment saisir le tribunal pour revoir vos accords, cordialement

Par **evan75001**, le **23/05/2013 à 13:07**

merci, cela confirme alors ce que je pensais.

manque plus que je sache si j'ai le droit à mes congés (3 jours) de naissance, vu qu'il est né il y a 3 mois mais je parle une fois que j'ai reconnu officiellement .

Par **moisse**, le **23/05/2013 à 14:42**

Bonjour,

Le congé doit être pris à une date proche de l'évènement. Vous êtes encore dans ces conditions.

Il suffot de produire à l'employeur un acte de naissance.

Votre test de paternité n'a aucune valeur probante d'un point de vue juridique.

Sur le plan moral (hors-sujet certes) c'est pour le nmoins un défaut de confiance envers la mère.

Par **evan75001**, le **23/05/2013 à 14:50**

Moisse (merci pour la réponse), mais pour le congé de naissance (et non paternité), je dois d'abords avoir reconnu l'enfant. Donc je le prendrai que quand j'aurai le papier de la mairie pour prouver (sinon tout le monde peu dire "oh j'ai un enfant" ^^).

Aussi, pour le test de paternité non, pas de soucis la mère est au courant et le prends bien, meme elle m'encourage à le faire, c'est pour en finir de se justifier augens qui nous disent "mais t'es sur detre le père" (vu que notre relation etait pas sérieuse, mais elle voyais que moi à l'époque et en est sur, et.. je le vois bien quil me ressemble le bébé, mais pour enlever tout

petit doute je préfère le faire, avec son accord :)